



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-017

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2023-12-22-00004 - Decision 2023 72 Mairie Is Sur Tille 21 (2 pages)	Page 3
BFC-2023-12-22-00005 - Decision 2023 73 Mairie Chenove 21 (4 pages)	Page 6
BFC-2023-12-22-00006 - Decision 2023 74 SARL Besancon fitness 25 (2 pages)	Page 11
BFC-2023-12-22-00007 - Decision 2023 75 Don du Souffle Besancon 25 (2 pages)	Page 14
BFC-2023-12-22-00008 - Decision 2023 76 EPGV 39 (2 pages)	Page 17
BFC-2023-12-22-00009 - Decision 2023 77 Apasserelle 39 (2 pages)	Page 20
BFC-2023-12-22-00010 - Decision 2023 78 Grand Dole 39 (4 pages)	Page 23
BFC-2023-12-22-00011 - Decision 2023 79 ASF Poligny 39 (4 pages)	Page 28
BFC-2023-12-22-00012 - Decision 2023 80 RESEDIA (2 pages)	Page 33
BFC-2023-12-22-00013 - decision 2023 81 com com Lure (2 pages)	Page 36
BFC-2023-12-22-00014 - Decision 2023 82 Brionnais decouverte 71 (2 pages)	Page 39
BFC-2023-12-22-00015 - Decision 2023 83 CCAS Macon 71 (2 pages)	Page 42
BFC-2023-12-22-00016 - Decision 2023 84 CDOS 89 (2 pages)	Page 45
BFC-2023-12-22-00017 - Decision 2023 85 CDOS 90 (2 pages)	Page 48
BFC-2023-12-22-00018 - Decision 2023 86 club vert Decize 58 (4 pages)	Page 51
BFC-2023-12-22-00019 - Decision 2023 87 EPGV 21 (2 pages)	Page 56
BFC-2023-12-22-00020 - Decision 2023 88 Santelys Montbeliard 25 (2 pages)	Page 59
BFC-2023-12-22-00021 - Decision 2023 89 CA Le Grand Chalon 71 (2 pages)	Page 62
BFC-2023-12-22-00022 - Decision 2023 91 sprinteur club Autunois 71 (2 pages)	Page 65
BFC-2023-12-22-00023 - Decision 2023 92 CROS BFC 21 (2 pages)	Page 68

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-22-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (2 pages)	Page 71
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00004

Decision 2023 72 Mairie Is Sur Tille 21

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-72

Portant habilitation Maison Sport Santé de la mairie d'Is-Sur-Tille

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Mairie Is sur Tille

Nom du représentant légal : DARPHIN Thierry

Adresse : 20 Place Général Leclerc 21120 Is-sur-Tille

Nom du gestionnaire de la structure : CAILLOT Matthias

Localisation de la structure : 24 Place Général Leclerc 21120 Is-sur-Tille

Numéro SIRET/SIREN : 21210317000016

Lieu d'implantation de la structure : 24 Place Général Leclerc 21120 Is-sur-Tille

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Matthias CAILLOT, sis, 24 Place Général Leclerc 21120 Is-sur-Tille, représentée par son représentant légal Thierry DARPHIN visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

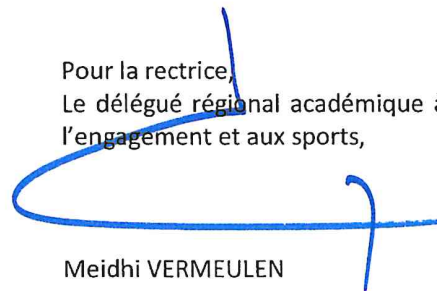
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00005

Decision 2023 73 Mairie Chenove 21

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-73

Portant habilitation Maison Sport Santé de la mairie de Chenôve

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Mairie Chenove

Nom du représentant légal : FALCONNET Thierry

Adresse : 2 Place Pierre Meunier 21300 Chenove

Nom du gestionnaire de la structure : CABAU Vincent

Localisation de la structure : 15 Rue de Marsannay 21300 Chenove

Numéro SIRET/SIREN : 21210166100016

Lieu d'implantation de la structure : 15 Rue de Marsannay 21300 Chenove

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par CABAU Vincent, sis, 15 Rue de Marsannay 21300 Chenove, représentée par son représentant légal FALCONNET Thierry visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Annexe à la décision d'habilitation : Echancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions.

Annexe MSS Chenôve

Le cahier des charges ménage la possibilité d'une mise en place progressive des différentes missions sur la base d'un échéancier validé par l'ARS et la DRAJES.

Pour les structures ayant déjà obtenu une reconnaissance maison sport-santé sur un des appels à projet, les missions suivantes doivent à minima être effectives pour l'habilitation. Il s'agit des 4 missions obligatoires prévues par le cahier des charges des Appels à Projets Maisons Sport-Santé :

- D'accueil personnalisé des personnes (mission 3)
- De réalisation des bilans (au sein de la maison sport-santé ou par un partenaire compétent) (mission 4)
- D'orientation vers une pratique d'APA ou d'APS (mission 5)
- D'orientation vers les professionnels et structures partenaires (mission 7)

Dans ce cadre, l'échéance demandée afin de garder l'habilitation devra être réalisée pour **mars 2024** sur les missions ci-dessous définies, un regard attentif sera porté sur les missions (3, 4, 5 et 7) obligatoires.

Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS devra être effective à échéance.

Mission 2 : Un recensement de l'offre d'APS et d'APA exhaustif, constat identique à la mission précédente

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes, RAS.

Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans, mission à mettre en place impérativement à échéance.

Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique, RAS

Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord, RAS.

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires, un fonctionnement doit être effectif dès janvier 2024.

Mission 8 : Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation, mission à mettre en place impérativement à échéance.

Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants, mission à mettre en place impérativement à échéance.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00006

Decision 2023 74 SARL Besancon fitness 25

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-74

Portant habilitation Maison Sport Santé de la SARL Besançon Fitness

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : SARL Besançon fitness

Nom du représentant légal : CHOUFFE Alexandre

Adresse : 56 chemin des Montarmots 25000 Besançon

Nom du gestionnaire de la structure : Romain BOUZIGON

Localisation de la structure : 56 chemin des Montarmots 25000 Besançon

Numéro SIRET/SIREN : 79468771500027

Lieu d'implantation de la structure : 56 chemin des montarmots 25000 Besançon

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Romain BOUZIGON, sis, 56 chemin des montarmots 25000 Besançon, représentée par son représentant légal Alexandre CHOUFFE visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00007

Decision 2023 75 Don du Souffle Besancon 25

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-75

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Le don du souffle

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Le don du souffle

Nom du représentant légal : CAPELLIER Gilles

Adresse : 1 esplanade professeur François BARALE 25000 Besançon

Nom du gestionnaire de la structure : RITTER Ophélie

Localisation de la structure : 1 esplanade professeur François BARALE 25000 Besançon

Numéro SIRET/SIREN : 30179399800024

Lieu d'implantation de la structure : 1 esplanade professeur François BARALE 25000 Besançon

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Ophélie RITTER, sis, 1 esplanade professeur François BARALE 25000 Besançon, représentée par son représentant légal Gilles CAPELLIER visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

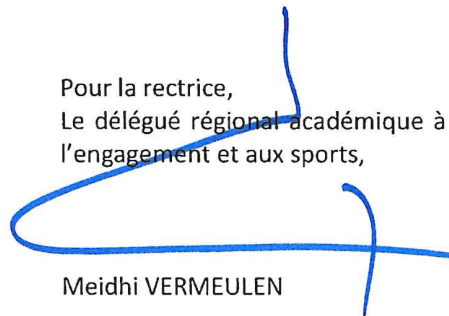
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00008

Decision 2023 76 EPGV 39

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-76

Portant habilitation Maison Sport Santé du Comité départemental gymnastique volontaire

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Comité départemental gymnastique volontaire

Nom du représentant légal : GUY Nicole

Adresse : 86 Cours Sully 39000 Lons-le-Saunier

Nom du gestionnaire de la structure : HENRY Cédric

Localisation de la structure : 86 Cours Sully 39000 Lons-le-Saunier

Numéro SIRET/SIREN : 41487847000031

Lieu d'implantation de la structure : 86 Cours Sully 39000 Lons-le-Saunier

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Cédric HENRY, sis, 86 Cours Sully, 39000 Lons-le-Saunier, représentée par sa représentante légale Nicole GUY visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

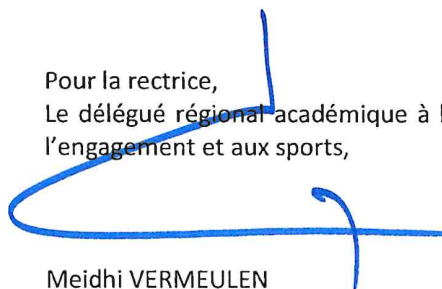
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00009

Decision 2023 77 Apasserelle 39

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-77

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association L'apasserelle, santé, bougez

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : L'apasserelle, santé, bougez

Nom du représentant légal : HEBERT-PONCET Anne-Laure

Adresse : maison médicale 212, rue Lezay Marnezia 39320 Val Suran

Nom du gestionnaire de la structure : CERDA Hugo

Localisation de la structure : 212 Rue Lezay Marnezia 39320 Val Suran

Numéro SIRET/SIREN : 92157721900014

Lieu d'implantation de la structure : 212 Rue Lezay Marnezia 39320 Val Suran

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Hugo CERDA, sis, 212 Rue Lezay Marnezia 39320 Val Suran, représentée par sa représentante légale Anne Laure HEBERT PONCET Anne Laure visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,


Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00010

Decision 2023 78 Grand Dole 39

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-78

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Maison Sport Sante Sociale du Grand Dole

Nom du représentant légal : GUSCHING Alain

Adresse : 65 Rue de Crissey 39100 Dole

Nom du gestionnaire de la structure : NAVEL Arnaud

Localisation de la structure : 65 Rue de Crissey 39100 Dole

Numéro SIRET/SIREN : 92306046100012

Lieu d'implantation de la structure : 65 Rue de Crissey 39100 Dole

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Arnaud NAVEL, sis, 65 Rue de Crissey 39100 Dole, représentée par son représentant légal Alain GUSCHING visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Annexe à la décision d'habilitation : Echancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions.

Annexe MSS Grand Dole

Le cahier des charges ménage la possibilité d'une mise en place progressive des différentes missions sur la base d'un échéancier validé par l'ARS et la DRAJES.

Pour les structures ayant déjà obtenu une reconnaissance maison sport-santé sur un des appels à projet, les missions suivantes doivent à minima être effectives pour l'habilitation. Il s'agit des 4 missions obligatoires prévues par le cahier des charges des Appels à Projets Maisons Sport-Santé :

- D'accueil personnalisé des personnes (mission 3)
- De réalisation des bilans (au sein de la maison sport-santé ou par un partenaire compétent) (mission 4)
- D'orientation vers une pratique d'APA ou d'APS (mission 5)
- D'orientation vers les professionnels et structures partenaires (mission 7)

Dans ce cadre, l'échéance demandée afin de garder l'habilitation devra être réalisée pour **mars 2024** sur les missions ci-dessous définies, un regard attentif sera porté sur les missions (3, 4, 5 et 7) obligatoires.

Mission 2 : Un recensement de l'offre d'APS et d'APA exhaustif. Donner la liste des structures partenaires APS et APA et identification des créneaux sur ESPASS

Mission 3 : la MSS doit être en capacité d'afficher les créneaux horaires de l'accueil téléphonique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ils devront apparaître en ligne sur internet (réseaux sociaux, site internet, site CPTS, RSSSBFC...).

Mission 4 : Une évaluation des bilans réalisés au sein de la MSS. Effectuer le recensement sur ETICSS des bilans réalisés, liste des professionnels diplômés qui réalisent les bilans.

Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique, une articulation avec le réseau BFC via le PAS doit être plus effective. Également un suivi des personnes orientées vers un créneau / pratique autonome, nombre de créneaux proposés par la MSS/ hors MSS, nombre de personnes par créneau.

Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord, une formation concernant l'outil ETICCS sera mis en place à laquelle il faudra participer avec utilisation effective du logiciel.

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires, un fonctionnement doit être effectif dès janvier 2024 par un suivi des personnes orientées, liste des professionnels (assistant social, kiné, diététicien, médecin, psychologue, hôpital...).

Mission 8 : Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation avec un recensement des actions de communication, de sensibilisation, de formations conduites.

Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants sur des réunions de réseaux : lieux, structures concernées, thématiques...

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00011

Decision 2023 79 ASF Poligny 39

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-79

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'Association, Sport et Forme (ASF)

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Association, sport et forme, ASF

Nom du représentant légal : PINGLIEZ Pascal

Adresse : 32 Rue de la Miséricorde 39800 Poligny

Nom du gestionnaire de la structure : PINGLIEZ Pascal

Localisation de la structure : 32 Rue de la Miséricorde 39800 Poligny

Numéro SIRET/SIREN : 49028355300025

Lieu d'implantation de la structure : 32 Rue de la Miséricorde 39800 Poligny

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par son représentant légal Pascal PINGLIEZ, sis, 32 Rue de la Miséricorde 39800 visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

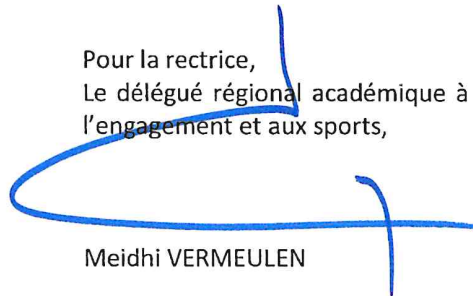
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Annexe à la décision d'habilitation : Echancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions.

Annexe MSS ASF Poligny

Le cahier des charges ménage la possibilité d'une mise en place progressive des différentes missions sur la base d'un échéancier validé par l'ARS et la DRAJES.

Pour les structures ayant déjà obtenu une reconnaissance maison sport-santé sur un des appels à projet, les missions suivantes doivent à minima être effectives pour l'habilitation. Il s'agit des 4 missions obligatoires prévues par le cahier des charges des Appels à Projets Maisons Sport-Santé :

- D'accueil personnalisé des personnes (mission 3)
- De réalisation des bilans (au sein de la maison sport-santé ou par un partenaire compétent) (mission 4)
- D'orientation vers une pratique d'APA ou d'APS (mission 5)
- D'orientation vers les professionnels et structures partenaires (mission 7)

Dans ce cadre, l'échéance demandée afin de garder l'habilitation devra être réalisée pour **mars 2024** sur les missions ci-dessous définies, un regard attentif sera porté sur les missions (4, 5 et 7) obligatoires.

Mission 1 : Travail de mise en réseau avec la CPTS de Lons Le Saunier, la maison médicale de Poligny, la communauté de commune d'Arbois Poligny Salins. Une mise en lien avec les associations locales est déployée, donner la liste des associations.

Mission 2 : Un recensement de l'offre d'APS et d'APA exhaustif.

Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes, RAS.

Mission 4 : Une évaluation des bilans réalisés au sein de la MSS.

Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique, ce parcours d'APS et d'APA doit être effectif et nominatif afin mieux définir le périmètre de la MSS.

Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord, une personne en formation APA a été embauchée dans ce but.

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires, un fonctionnement doit être effectif dès janvier 2024.

Mission 8 : Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation.

Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00012

Decision 2023 80 RESEDIA

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-80

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Réseau Nivernais des acteurs du diabète et de l'obésité

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Réseau Nivernais des acteurs du diabète et de l'obésité

Nom du représentant légal : DESPLAN Ardina

Adresse : 14 Rue Georges Dufaud 58000 Nevers

Nom du gestionnaire de la structure : COUDRET Sophie

Localisation de la structure : 14 Rue Georges Dufaud 58000 Nevers

Numéro SIRET/SIREN : 49087696800036

Lieu d'implantation de la structure : 14 Rue Georges Dufaud 58000 Nevers

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par COUDRET Sophie, sis, 14 Rue Georges Dufaud 58000 Nevers, représentée par sa représentante légale DESPLAN Ardina visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

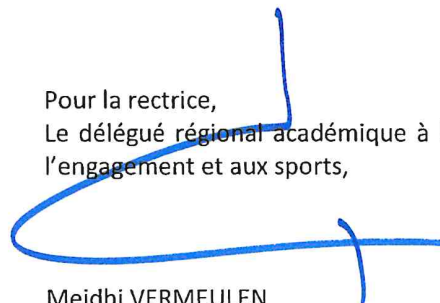
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00013

decision 2023 81 com com Lure

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-81

Portant habilitation Maison Sport Santé de la Communauté de communes du pays de Lure

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Communauté de communes du pays de Lure

Nom du représentant légal : ARNOULD Isabelle

Adresse : Communauté de Communes du Pays de Lure
ZA de la Saline - rue des Berniers - 70200 Lure

Nom du gestionnaire de la structure : Tiphaine VERHAEGHE

Localisation de la structure : 37 Avenue Carnot - 70200 Lure

Numéro SIRET/SIREN : 24700066400059

Lieu d'implantation de la structure : 37 Avenue Carnot - 70200 Lure

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Tiphaine VERHAEGHE, sis, 37 Avenue Carnot - 70200 Lure, représentée par sa représentante légale ARNOULD Isabelle visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

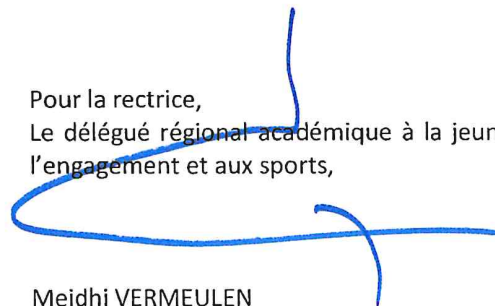
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00014

Decision 2023 82 Brionnais decouverte 71

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-82

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Brionnais découvertes, tourisme, loisir, sport et culture

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Brionnais découvertes, tourisme, loisir, sport et culture

Nom du représentant légal : LARUE FRANCOISE

Adresse : Brionnais découvertes, tourisme, loisir, sport et culture
15 Rue de la Gare - 71110 Marcigny

Nom du gestionnaire de la structure : LAFOND CELINE

Localisation de la structure : Maison sport santé en pays charolais brionnais, 15 Rue de la Gare - 71110 Marcigny

Numéro SIRET/SIREN : 42060745900013

Lieu d'implantation de la structure : Maison sport santé en pays charolais brionnais, 15 Rue de la Gare - 71110 Marcigny

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par LAFOND CELINE, sis, 24 Place General Leclerc 21120 Is-sur-Tille, représentée par sa représentante légale LARUE Françoise visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.


Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00015

Decision 2023 83 CCAS Macon 71

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-83

Portant habilitation Maison Sport Santé du Centre Communal d'Action Sociale de Macon

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Centre Communal d'Action Sociale de Macon

Nom du représentant légal : MATHIEU Jean-Pierre

Adresse : Centre Communal d'Action Sociale de Macon
6, place Carnot – 71000 Mâcon

Nom du gestionnaire de la structure : GODFROY Louis

Localisation de la structure : Maison sport santé Mâcon - 6, place Carnot – 71000 Mâcon

Numéro SIRET/SIREN : 26710063400190

Lieu d'implantation de la structure : Maison sport santé Mâcon - 6, place Carnot – 71000 Mâcon

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Louis GODFROY, sis, 6, place Carnot – 71000 Mâcon, représentée par son représentant légal Jean-Pierre MATHIEU visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00016

Decision 2023 84 CDOS 89

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-84

Portant habilitation Maison Sport Santé l'association Comité départemental Olympique et Sportif de l'Yonne

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Comité départemental Olympique et Sportif de l'Yonne

Nom du représentant légal : HENNEQUIN Patrice

Adresse : Comité départemental Olympique et Sportif de l'Yonne
10 Av du 4e Régiment d'Infanterie - 89000 Auxerre

Nom du gestionnaire de la structure : GRAILLOT Anne-Marie

Localisation de la structure : Maison sport sante de l'YONNE
10 Av du 4e Régiment d'Infanterie - 89000 Auxerre

Numéro SIRET/SIREN : 31544731800041

Lieu d'implantation de la structure : Comité départemental Olympique et Sportif de l'Yonne
10 Av du 4e Régiment d'Infanterie - 89000 Auxerre

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par GRAILLOT Anne-Marie, sis, 10 Av du 4e Régiment d'Infanterie - 89000 Auxerre, représentée par son représentant légal HENNEQUIN Patrice visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00017

Decision 2023 85 CDOS 90

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-85

Portant habilitation Maison Sport Santé l'association Comité départemental Olympique et Sportif de Belfort

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort

Nom du représentant légal : TOUCAS Stéphane

Adresse : Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort
10 rue de Londres - 90000 BELFORT

Nom du gestionnaire de la structure : REBLAUB Vincent

Localisation de la structure : Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort
10 rue de Londres - 90000 BELFORT

Numéro SIRET/SIREN : 37770760900055

Lieu d'implantation de la structure : CDOS 90 - 10 rue de Londres - 90000 BELFORT

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par REBLAUB Vincent, sis, 10 rue de Londres - 90000 BELFORT, représentée par son représentant légal TOUCAS Stéphane visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

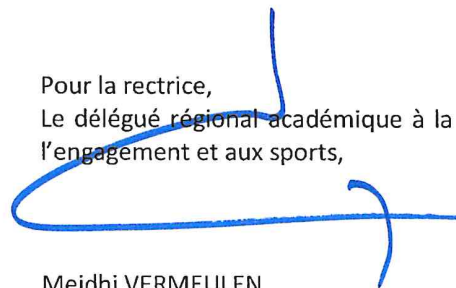
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00018

Decision 2023 86 club vert Decize 58

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-86
Portant habilitation Maison Sport Santé du Club Vert Decize

Décision n° : 12733638
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Club Vert Decize
Nom du représentant légal : LEJOUR KATHIA
Adresse : 1 Avenue Jean Moulin 58300 Decize
Nom du gestionnaire de la structure : LEJOUR KATHIA
Localisation de la structure : 1 Avenue Jean Moulin 58300 Decize
Numéro SIRET/SIREN : 81326966900020
Lieu d'implantation de la structure : 1 Avenue Jean Moulin 58300 Decize

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Club Vert Decize, sis, 1 Avenue Jean Moulin 58300 Decize, représentée par son/sa représentante légale LEJOUR Kathia visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Annexe à la décision d'habilitation : Echancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions.

Annexe MSS Decize

Le cahier des charges ménage la possibilité d'une mise en place progressive des différentes missions sur la base d'un échéancier validé par l'ARS et la DRAJES.

Pour les structures ayant déjà obtenu une reconnaissance maison sport-santé sur un des appels à projet, les missions suivantes doivent à minima être effectives pour l'habilitation. Il s'agit des 4 missions obligatoires prévues par le cahier des charges des Appels à Projets Maisons Sport-Santé :

- D'accueil personnalisé des personnes (mission 3)
- De réalisation des bilans (au sein de la maison sport-santé **ou par un partenaire** compétent .mission 4)
- **D'orientation vers une pratique d'APA ou d'APS (mission 5)**
- **D'orientation vers les professionnels et structures partenaires (mission 7)**

Dans ce cadre, l'échéance demandée afin de garder l'habilitation devra être réalisée pour **mars 2024** sur les missions ci-dessous définies, un regard attentif sera porté sur les missions (4, 5 et 7) obligatoires.

Mission 1 : un Travail de mise en réseau entre votre MSS et les professionnels du sport, les professionnels de santé et les collectivités de votre territoire doit être initié. Une mise en lien avec les clubs et les associations locales doit être déployée. **Une liste des associations et des clubs de sport doit être établie.**

Mission 2 : Un recensement de l'offre d'APS et d'APA exhaustif **doit être effectué**

Mission 4 : Une évaluation des bilans réalisés au sein de la MSS doit être mise en œuvre

Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique. Ce parcours d'APS et d'APA doit être effectif et nominatif afin mieux définir le périmètre de la MSS.

Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires, ce fonctionnement doit être effectif d'ici la fin mars 2024.

Mission 8 : Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation.

Le fonctionnement de la MSS doit intégrer un comité de pilotage de la MSS, une évaluation des activités par les usagers, la mise en place de modalités collaboratives pour toucher les publics spécifiques (personne en situation de précarité, en situation de précarité ... ;) enfin l'articulation avec le Réseau Régional Sport Santé BFC (positionné animateur des MSS de BFC par l' ARS et la DRAJES) doit être effective dans l'objectif de développer le dispositif PASS dans votre territoire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00019

Decision 2023 87 EPGV 21

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-87

**Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association COmité DEPartemental d'Education
Physique et de Gymnastique Volontaire de Côte-d'Or (CODEP EPGV 21)**

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : EPGV 21

Nom du représentant légal : RODIERE Valérie

Adresse : gymnastique volontaire espace gym volontaire - Parc de Mirande 14 rue Pierre De
Coubertin - 21000 Dijon

Nom du gestionnaire de la structure : RODIERE Valérie

Localisation de la structure : 14F Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

Numéro SIRET/SIREN : 34072455800044

Lieu d'implantation de la structure : 21000 Dijon

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D.
1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité
de directeur général de l'Agence Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de
Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de
la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame
Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de
l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la représentante légale RODIERE Valérie, sis, 14F Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

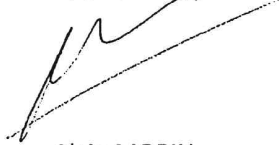
ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00020

Decision 2023 88 Santelys Montbeliard 25

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-88

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Santélys Bourgogne-Franche-Comté

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Santélys BFC

Nom du représentant légal : FONTAINE Pierre

Adresse : 4 Rue de la Brot - 21850 Saint-Apollinaire

Nom du gestionnaire de la structure : JAGER François

Localisation de la structure : 7 Rue Pierre et Marie Curie - 25200 Montbéliard

Numéro SIRET/SIREN : 80535715900278

Lieu d'implantation de la structure : 7 Rue Pierre et Marie Curie - 25200 Montbéliard

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par JAGER François, sis, 7 Rue Pierre et Marie Curie - 25200 Montbéliard, représentée par son représentant légal FONTAINE Pierre visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

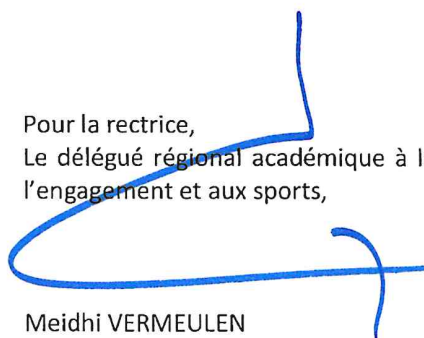
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00021

Decision 2023 89 CA Le Grand Chalon 71

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-89

**Portant habilitation Maison Sport Santé de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon
Agglomération**

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : CA LE GRAND CHALON

Nom du représentant légal : MARTIN Sébastien

Adresse : Qu Cosmes - 23 Avenue Georges Pompidou - 71100 Chalon-Sur-Saône

Nom du gestionnaire de la structure : Perrot Thomas

Localisation de la structure : 1 place Sainte Marie, 71100 Chalon-Sur-Saône

Numéro SIRET/SIREN : 24710058900099

Lieu d'implantation de la structure : 23 avenue Georges Pompidou CS 90240 - 71100 Chalon-Sur-Saône

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par Perrot Thomas, sis, 23 avenue Georges Pompidou CS 90240 - 71100 Chalon-Sur-Saône, représentée par son représentant légal MARTIN Sébastien visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00022

Decision 2023 91 sprinteur club Autunois 71

**Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-91
Portant habilitation de l'association Sprinter Club Autunois**

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Sprinter Club Autunois

Nom du représentant légal : GAUTIER Philippe

Adresse : 4 Rue Max Poulleau - 71400 Autun

Nom du gestionnaire de la structure : GAUTIER Nathalie

Localisation de la structure : 71400 Autun

Numéro SIRET/SIREN : 48838414000031

Lieu d'implantation de la structure : 4 Rue Max Poulleau - 71400 Autun

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association Sprinter Club Autunois, sis, 4 Rue Max Poulleau - 71400 Autun, représentée par son représentant légal Philippe GAUTIER visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

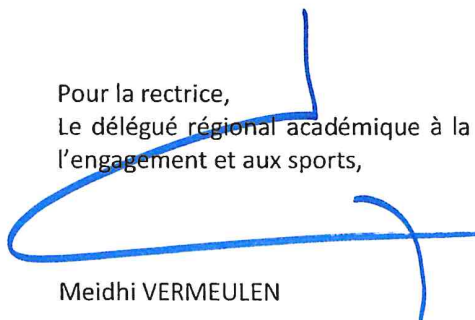
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00023

Decision 2023 92 CROS BFC 21

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-92

Portant habilitation Maison Sport Santé de l'association Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche Comté

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé Régionale »

Demandeur : CROS Bourgogne-Franche-Comte

Nom du représentant légal : MARCANTOGNINI Chrystel

Adresse : CROS Bourgogne-Franche-Comte
Bâtiment Cateau - 19 rue pierre de Coubertin - 21000 DIJON

Nom du gestionnaire de la structure : THIOLLET Marie-Lise

Localisation de la structure : 19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON

Numéro SIRET/SIREN : 83184851000010

Lieu d'implantation de la structure : 19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par THIOULET Marie-Lise, sis, 19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON, représentée par sa représentante légale MARCANTOGNINI Chrystel visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

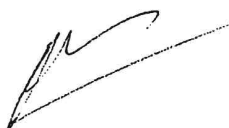
ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-01-22-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et
de contrôle chargée de la lutte contre le travail
illégal



Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu l'article L.717-1 du code rural ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
Madame Chantal CRETIN, Inspectrice du travail
Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail
Madame Caroline LALLEMAND, Inspectrice du travail
Monsieur David LANNAREIX, Inspecteur du travail

ARTICLE 2

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2024.

ARTICLE 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le 22 janvier 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté



Simon-Pierre EURY